



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/307
S/18027

21 avril 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Points 70, 71, 127, 132 et 136
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX
ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES
DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Note verbale datée du 21 avril 1986, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que, le 18 avril 1986 au matin, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan où le Directeur du Premier Département politique lui a signifié ce qui suit :

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

Le 11 avril 1986, deux groupes d'aéronefs militaires pakistanais composés chacun de deux avions ont effectué des vols de reconnaissance à 5 h 30 du matin et à midi sur une profondeur de 5 km et de 8 km dans la zone de Zhawra, au-dessus des postes de sécurité de la Division de Khost, puis sont retournés au Pakistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan dénonce ce nouvel acte d'agression du régime militaire pakistanais; il élève une protestation auprès du Gouvernement pakistanais et exige que les autorités militaires de ce pays mettent fin à ces provocations qui ne peuvent qu'entraîner une dégradation de la situation à la frontière.

Afin de camoufler leurs actes de provocation et d'agression contre la République démocratique d'Afghanistan, les autorités pakistanaises ont prétendu que les 3, 4 et 5 avril 1986, les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient attaqué les zones de Chaman, Nishter et Garket dans la région de Chamarkand.

Après avoir mené une enquête approfondie sur cette affaire, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan affirme que ces allégations sont fausses et les rejette catégoriquement.

Le Chargé d'affaires de la République démocratique d'Afghanistan prie le Secrétaire général de faire distribuer la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

